



STLHE SAPES

Society for Teaching and Learning in Higher Education

La société pour l'avancement de la pédagogie dans l'enseignement supérieur

STLHE Board Call to Action – Notice of Special Meeting to Address Urgent By-law Requirement

Cher(ère) collègue et membre de la SAPES,

Lors de l'assemblée générale annuelle de la SAPES qui a eu lieu le 18 juin 2021, la réunion a été ajournée avant l'adoption de la version révisée du règlement administratif proposée par le conseil d'administration et la ratification de la nouvelle composition du conseil d'administration. Ces points à régler seront traités lors d'une réunion extraordinaire des adhérents, le 22 juillet 2021.

À ce stade, nous tenons à insister sur le fait que la SAPES est véritablement en danger si cette version modifiée du règlement administratif n'est pas adoptée. Il nous faut une version révisée du règlement administratif pour que la SAPES soit en conformité avec la législation fédérale qui régit les sociétés de notre type. Sur les conseils de nos avocats et en raison de la crainte que nous perdions notre couverture d'assurance de responsabilité civile si nous n'apportons pas ces changements, le conseil d'administration a préparé une version révisée du règlement administratif qui est conforme à toutes les exigences de la loi. Cette version révisée du règlement administratif a été communiquée aux adhérents lors de deux sessions d'information, en mai et en juin.

Le conseil d'administration vous demande votre appui pour cette révision indispensable du règlement administratif et il vous encourage à consulter les documents de référence, qui vous aideront à mieux comprendre la gravité de la situation[[link]]. Il nous faut adopter ces changements afin de pouvoir continuer de mener les affaires de la société. Si nous ne le faisons pas, la SAPES elle-même est en danger, de même que toutes les choses auxquelles nous sommes attachés en tant que société : notre congrès annuel, nos prix, nos publications et nos ressources. Sans assurance, les membres du conseil d'administration seraient personnellement responsables des coûts associés aux poursuites judiciaires qui menacent à l'heure actuelle la SAPES et il est inimaginable que quiconque accepte de continuer de remplir les fonctions de membre du conseil d'administration sans cette couverture pour la responsabilité civile. Sans membres du conseil d'administration, la SAPES ne pourrait pas fonctionner et risquerait donc d'être entièrement dissoute.

Cette version révisée du règlement administratif concerne la base même de notre organisation et son intégrité. Ces changements certes limités, mais cruciaux ont en réalité pour effet de renforcer la transparence des activités de la SAPES et du conseil d'administration aux yeux de ses adhérents. La conformité à la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif* n'est qu'une première étape pour la SAPES. Nous cherchons à mettre à jour nos procédures de gouvernance pour les faire concorder avec les pratiques des organisations à but non lucratif figurant parmi les plus exemplaires du pays. Le conseil d'administration compte bien consulter davantage les adhérents à l'automne sur la façon dont nous fonctionnerons avec ce nouveau règlement administratif et envisager d'autres améliorations sur le plan de la gouvernance.



STLHE SAPES

Society for Teaching and Learning in Higher Education

La société pour l'avancement de la pédagogie dans l'enseignement supérieur

Certaines personnes ne savent peut-être pas qu'il y a des adhérents de la SAPES qui sont opposés à cette révision du règlement administratif. Dans un souci de transparence, vous trouverez notre réponse aux modifications différentes qui ont été proposées, parmi les documents disponibles sur le site Web de la SAPES [<https://www.stlhe.ca/wp-content/uploads/2021/05/Annotated-Revised-By-law-final.pdf>]. Nous vous encourageons à passer en revue les documents de référence figurant sur le site Web de la SAPES[[link]] (y compris l'enregistrement de la session d'information [<https://youtu.be/xE4M8tCnBIQ>] et celui de la réunion extraordinaire sur la gouvernance [<https://youtu.be/MjqXJSGGuOA>]). Lors de la réunion extraordinaire du 22 juillet, nous présenterons la motion d'approbation du règlement administratif (tel qu'il est proposé) et nous examinerons toutes les propositions de modifications qui auront été présentées officiellement.

Nous sommes convaincus que le conseil d'administration a toujours délibéré et agi dans l'intérêt des adhérents et de la société, conformément au rôle des membres du conseil d'administration tel qu'il est décrit dans la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*. Nous avons également répondu aux questions, aux commentaires et aux contestations qui nous ont été adressés. Il faut maintenant que nous sachions que vous êtes favorables à cette démarche visant à faire concorder le règlement administratif de la société avec la loi qui régit nos activités. Si, lors du vote à la réunion extraordinaire, les adhérents indiquent que nous n'avons plus votre confiance à cet égard, le conseil d'administration est prêt à présenter sa démission et les nouveaux membres du conseil d'administration dont l'élection reste à ratifier sont prêts à se soustraire à la ratification, en raison de la gravité du risque de perdre notre couverture d'assurance de responsabilité civile, qui est essentielle.

Nous vous remercions de votre attention sur ces questions cruciales. Veuillez inscrire la date du 22 juillet 2021 (de 12 h à 14 h HE) dans votre calendrier et vous joindre à nous pour achever ce travail important pour la SAPES. Nous avons hâte de revoir tous les adhérents lors de cette réunion spéciale.

Veuillez agréer nos salutations distinguées.

Le conseil d'administration de la SAPES